DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **RAPPORT N° I-6** **26SGADL0175**

SEANCE DU
12 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :
70

Nombre de conseillers présents :
57

Date de convocation :
6 novembre 2026

Date d'affichage :
16 novembre 2026

OBJET :
Direction Prospective et Développement - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 12 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT-VALLIER, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

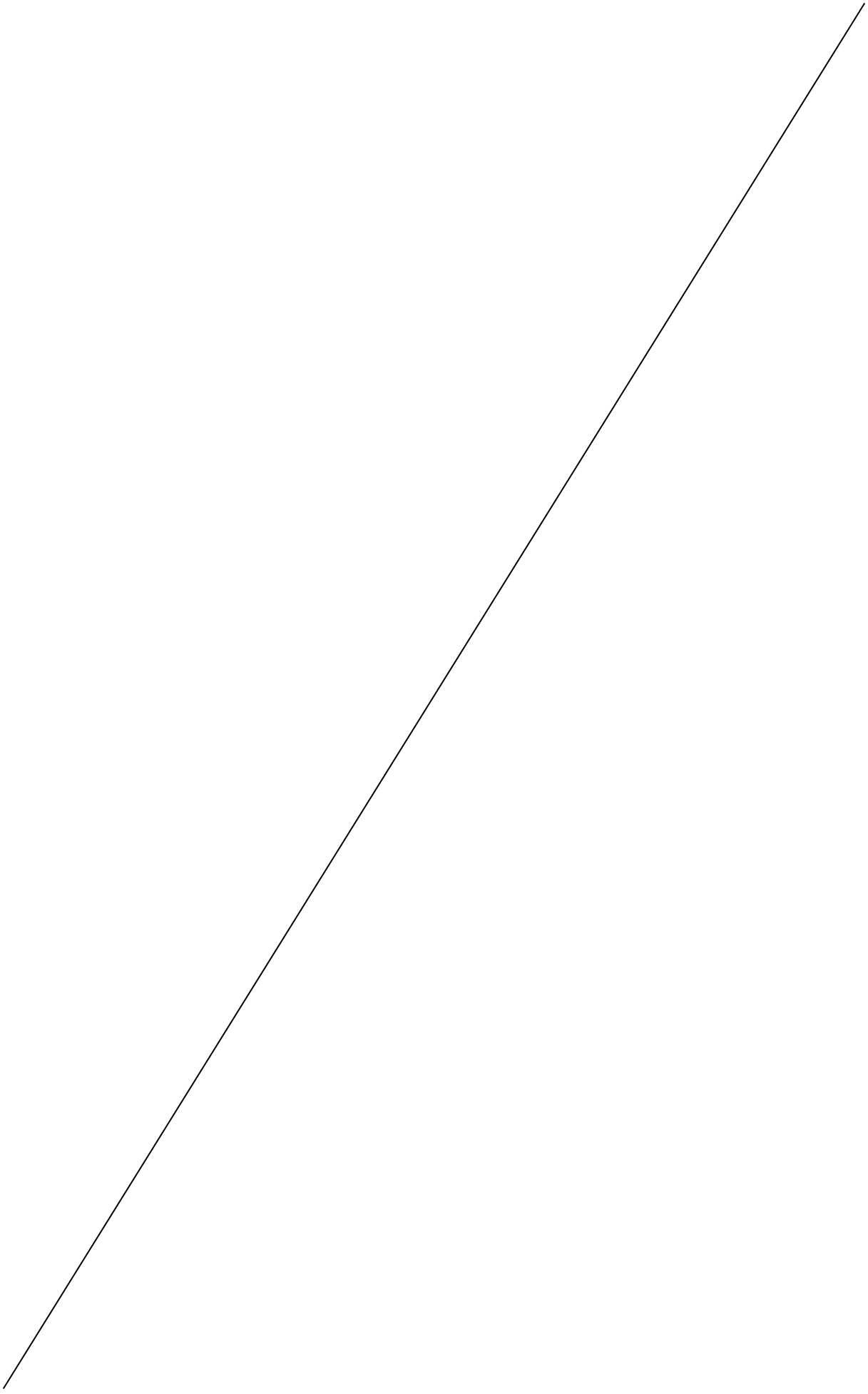
ETAIENT PRESENTS :
M. Nicolas BONNAND - M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN
VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - Mme Tifanny BEURIER - M. Frédéric BORNE - M. Samuel BRANDILY - Mme Solange CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Christophe DUMONT - M. Rémi FALCAND - M. Frédéric FAUCHON - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul LUARD - M. Daniel MARTINON - Mme Catherine MATRAT - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - Mme Sandra OSMAN - Mme Anne PERNIN - M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - Mme Carine TRAVERS - M. Noël VALETTE - M. Gaultier SEGUIN
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
Mme Emilie NAUDIN
Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à Mme Anne SEVIN)
M. COULON (pouvoir à M. Frédéric BORNE)
M. DUFAUT (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme JETTE (pouvoir à Mme Anne PERNIN)
M. LATINO (pouvoir à M. Nicolas BONNAND)
Mme MAES (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. MARTI (pouvoir à Mme Florence PAUCHARD)
M. POLITI (pouvoir à M. Guillain GILLIOT)
M. SAVETIER (pouvoir à Mme Stéphanie PINTO PEREIRA)
M. THOMASSET (pouvoir à M. Jean GIRARDON)
M. VESVRES (pouvoir à Mme Florence BARBERY)
M. WIECZOREK (pouvoir à M. Gaultier SEGUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Solange CAPBER



Vu les articles L.313-1 et 332-23 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Le rapporteur expose :

« Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour garantir un service public de qualité, la Communauté Urbaine a recours chaque année à la création d'emplois intervenant dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Le service urbanisme règlementaire et prévisionnel est chargé du suivi et de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal, valant schéma de cohérence territoriale.

Dans ce cadre, il suit les projets d'urbanisme du territoire, instruit les permis de construire pour les communes, impulse les procédures d'évolution du PLUi permettant son adaptation.

Le service est structuré autour de 2 cellules, encadrées par un chef de service :
- La cellule urbanisme règlementaire composée d'un responsable de cellule, de 4 instructeurs et d'une assistante des autorisations d'urbanisme,
- La cellule urbanisme prévisionnel, composée d'un chargé de projet PLUI.

En 2027, la cellule urbanisme prévisionnel va connaître une augmentation de sa charge d'activité :

- La procédure de modification n°3 du PLUi, portant sur des changements de sous-zonages, des créations de STECAL, des améliorations du règlement, est en cours d'étude, pilotée par le chargé de projet PLUi. L'objectif d'approbation est fixé au premier semestre 2027 ;
- L'élaboration du projet de sobriété foncière de la Communauté Urbaine doit être lancée concomitamment à la modification du PLUi. En effet, la loi climat et résilience prévoit l'intégration et la territorialisation au PLUi des objectifs du zéro artificialisation nette en février 2028. Cette démarche mobilisant en transversalité les études en cours de réalisation nécessitera également la structuration des outils et données de connaissance sur la consommation foncière.

Ce dernier objectif règlementaire ne peut être différé. Il engendre un accroissement temporaire de l'activité du service urbanisme.

Pour cela, il convient de créer un poste de chargé de projet PLUI-SCOT au sein du service urbanisme réglementaire et prévisionnel afin d'assurer la réalisation des missions du service urbanisme règlementaire et prévisionnel.

Compte-tenu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé de créer, à compter du 01/01/2027, un

emploi non permanent, à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaires, de Chargé de projet PLUI-SCOT, au sein du service urbanisme réglementaire et prévisionnel de la Direction Prospective et Développement, relevant de la filière administrative calibré en catégorie A sur le grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux et pour une durée de 12 mois.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme au moins équivalent à un bac + 3 dans le domaine de l'urbanisme.

La rémunération de cet emploi au titre de l'accroissement temporaire sera considérée au regard de la qualification et l'expérience de l'agent recruté dans la limite de l'échelon 3 du grade d'attaché. L'IFSE n'est pas due au titre de l'accroissement temporaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De créer, à compter du 01/01/2027, un emploi non permanent, à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaires, de Chargé de projet PUI-SCOT, au sein du service urbanisme réglementaire et prévisionnel de la Direction Prospective et Développement, relevant de la filière administrative calibré en catégorie A sur le grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour une durée de 12 mois.

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

- De dire que les rémunérations sont fixées selon les conditions définies ci-dessus.

- De mettre à jour le tableau des effectifs.

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 novembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 novembre 2026

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Yohann CASSIER



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Yohann CASSIER



La secrétaire de séance,
Solange CAPBER

